



AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions des articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Territoire Ouest informe que les budgets primitifs de l'exercice 2025 ainsi que les documents annexes réglementaires sont mis à la disposition du public, aux fins de consultation, au siège de la communauté (1 rue Eliard Laude – 97420 Le Port) ainsi que sur le site internet du Territoire de l'Ouest.

Fait à Le Port, le 08/01/2025

Le Président